

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 mars 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **DEA 015-5684/19/BM**

#### **■ Attribution d'une subvention à l'association de Fil en Aiguille pour l'année 2019 MET 19/10478/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La prévention est une priorité dans la chaîne de gestion des déchets.

Fort du constat réalisé sur les déchèteries, du potentiel de déchets réemployables réceptionnés sur les sites, le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser la mise en place sur son territoire de plusieurs structures de réemploi.

Les structures de réemploi « ressourceries » sont des acteurs performants de cette politique et le Territoire du Pays d'Aix a décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique et une convention cadre.

Cette convention cadre a été approuvée lors du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013, ajustée par délibération des Bureaux Communautaires des 10 juillet et 29 octobre 2015 et enfin modifiée par délibération du Conseil de Territoire du 23 mars 2017.

Le principe d'aide au financement de ces structures est basé sur les objectifs suivants :

- prévention des déchets par un maximum de réemploi,
- éducation à l'environnement du grand public,
- exemplarité dans la gestion des déchets,
- développement de l'économie sociale et solidaire.

Signé le 28 Mars 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019

Les Ressourceries, sont désormais intégrées dans les moyens de gestion de nos déchets et participent à la réduction des déchets.

Les intérêts des structures de réemploi sont multiples, en particulier :

- d'une part, par la création d'une filière nouvelle génératrice de ressources pour les acteurs de la filière bénéficiaire des emplois créés et pour les consommateurs finaux lors de la remise sur le marché de produits à bas coûts,
- d'autre part, par la réduction des déchets ultimes voués aujourd'hui à l'enfouissement.

L'association « De Fil en Aiguille » a été créée le 21 juin 2008 sur la commune de La Tour d'Aigues, dont l'objet est la création d'activités correspondant à des besoins utiles au territoire, notamment en matière de développement durable, par la création d'activités économiques et d'emploi, de formation et d'accompagnement des personnes privées d'emploi.

Pour réaliser son action l'association réalise différentes prestations, repassage, retouche, confection et vente.

Fort de son expérience au sein de l'activité de « seconde main », en 2018 l'association De Fil en Aiguille s'est positionnée sur un nouveau projet de réemploi sur le territoire, l'ouverture d'une ressourcerie sur la commune de Pertuis. Cette ouverture permet un maillage plus dense du territoire favorisant ainsi la proximité.

L'objectif de l'association est d'éviter l'extraction de matières premières et ainsi réduire le volume de déchets produits en développant un autre mode de consommation responsable.

L'association place ainsi son action dans l'insertion par l'activité économique et la valorisation, le réemploi des déchets en employant 119 salariés. Elle est adhérente au réseau des ressourceries.

L'association sollicite la Métropole - Territoire du Pays d'Aix, afin d'obtenir d'une part une aide au démarrage de 3.000euros afin de réaliser les achats des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel...) et d'autre part une subvention de 20.000euros au regard de l'estimation de 183,34 tonnes pouvant potentiellement faire l'objet d'un réemploi soit un total d'aide pour 2019 de : 23.000 euros.

Par ailleurs, pour l'année 2019, l'association « De Fil en Aiguille » sollicite également deux subventions au titre de l'Insertion Emploi par l'Activité Economique pour un montant de 36.000 euros et 48.000 euros. Par conséquent il est établi des conventions d'objectifs séparées.

Concernant l'activité « Ressourcerie », la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix propose, la signature avec l'association De Fil en Aiguille, d'une convention d'objectifs répondant aux critères du fond de subvention aux structures de réemplois.

Cette convention définit les modalités d'engagement de l'association et de la participation financière du Territoire du Pays d'Aix.

Les principales modalités définies et reprises dans la convention d'objectifs avec « De Fil en Aiguille » sont les suivantes :

- 1) le montant de la subvention est indexé au tonnage effectivement réemployé,
- 2) le montant de la subvention est différencié suivant la taille de la structure,
- 3) une bonification de la subvention incite à la valorisation matière des objets non réemployables qui finissent en déchet,
- 4) le montant de la subvention est plafonné à 50.000 euros par an et par structure afin de garantir les ressources de la collectivité et éviter les effets d'aubaine,
- 5) une aide au démarrage de 3.000 euros est versée pour l'acquisition des moyens de traçabilité des produits (pesage, logiciel, ...),
- 6) seuls les objets collectés sur le territoire sont pris en compte dans les calculs.

Pour pouvoir accéder à ce financement, la structure doit répondre aux obligations suivantes :

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019**

- 1) adhérer au réseau national des Ressourceries ou répondre aux mêmes obligations en termes de collecte multi flux, valorisation, redistribution et sensibilisation,
- 2) assurer la traçabilité des objets collectés, vendus, valorisés, éliminés par la mise en place d'outils spécifiques contrôlables par la collectivité,
- 3) présenter un rapport d'activités annuel,
- 4) signer avec le Territoire du Pays d'Aix une convention de partenariat qui reprend les modalités du fonds de subvention.

Pour rappel, la base de calcul du dispositif défini dans la délibération 2017\_CT2\_142 du 23 mars 2017 est la suivante :

Ainsi, il est donc proposé d'attribuer à « de Fil en Aiguille » pour l'année 2019 une subvention de 23.000 euros, composée d'une aide au démarrage (acquisition des moyens matériels de suivi) de 3.000euros, et d'une subvention de 20.000 euros au regard du potentiel de réemploi.

Il est proposé également de signer avec « De Fil en Aiguille », la convention qui définit les règles du partenariat avec la Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix qui intègre le mode de calcul du montant des subventions aux structures du réemploi votée au Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017.

La convention cadre sera signée avec l'association de Fil en Aiguille en 2019 pour une durée de cinq ans.

- Aide au démarrage

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention n N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2019_00854	Ressourceries	De Fil en Aiguille	Réduction et valorisation des déchets encombrants par réemploi :	-	3 000euros	3000euros	3 000euros	oui

- Subvention au réemploi 2019

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention n N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2019_00852	Ressourceries	De Fil en Aiguille	Réduction et valorisation des déchets encombrants par réemploi :	-	-	20 000 euros	20 000 euros	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019**

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2013\_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°2015\_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n°2017\_CT2\_142 du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 23 mars 2017 approuvant l'évolution de la convention cadre du dispositif d'aides aux ressourceries positionnées sur le territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient d'attribuer à l'association De Fil en Aiguille une subvention de 23.000euros pour l'année 2019.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association de Fil en Aiguille de 20.000 euros au regard du potentiel de réemploi pour l'année 2019 (période de novembre 2018 à octobre 2019).

**Article 2 :**

Est attribuée une subvention d'investissement à l'association de Fil en Aiguille de 3.000 euros d'aide au démarrage.

**Article 3 :**

Est approuvée la convention ci-annexée avec la association De Fil en Aiguille.

**Article 4 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Signé le 28 Mars 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 4 Avril 2019**

**Article 5 :**

En section de fonctionnement , les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

En section d'investissement, les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix, en section d'Investissement : Chapitre 182 (libellé "aménagement divers pré-collecte"), nature 20421, fonction 7212.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN